

CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE - ACQUISITION DE FOURNITURES LIEES A LA CRISE COVID 19 - APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES - DECISION - FINANCEMENT

Depuis le début de la crise sanitaire liée au COVID-19, la MEL s'est mobilisée pour venir en aide aux communes du territoire métropolitain. Face à la fermeture des entreprises titulaires de marchés ou aux pénuries d'approvisionnement chez certains fournisseurs, le choix a été fait par le président de la MEL d'acquérir les fournitures sanitaires pour répondre aux besoins des services métropolitains d'une part et à ceux des communes d'autre part.

Compte tenu des très fortes tensions affectant les chaînes d'approvisionnement de fournitures nécessaires à la gestion de la crise (raréfaction de l'offre voire pénurie, nécessité d'un positionnement rapide sur les « opportunités » de commande, etc.) et de l'urgence des besoins à satisfaire, la MEL a été contrainte de procéder à des achats de fournitures de gré à gré et selon un niveau de formalisme inférieur aux règles de droit commun.

Dans le contexte du retour à la normale du fonctionnement des services, la MEL souhaite se doter d'un cadre d'achat formalisé et adapté aux besoins de fournitures de protection sanitaire. Elle entend ainsi capitaliser sur le retour d'expérience de la gestion de la crise pour disposer d'un cadre d'achat réactif, permettant de faire face à toute éventualité quant à l'évolution de la situation épidémique. La MEL compte également poursuivre la logique de mutualisation qui a permis d'apporter aux communes, pendant cette crise, l'expertise technique et le savoir-faire des acheteurs de la MEL ainsi qu'une sécurisation des approvisionnements.

Aussi, il est nécessaire de conclure un accord-cadre à bons de commande porté par la Centrale d'Achat Métropolitaine pour l'approvisionnement en fournitures et équipements de protection contre le COVID-19. Les prestations seront décomposées en 3 lots ne comportant ni montant minimum, ni montant maximum :

Lot 1 : fourniture de produits d'hygiène et d'entretien spécial COVID ;
Lot 2 : fourniture d'Equipements de Protection Individuelle spécial COVID ;
Lot 3 : fournitures pour l'accueil du public et la sécurisation des chantiers ou des espaces publics.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec un prestataire, pour une durée de 4 ans.

Il sera exécuté par l'émission de bons de commandes.

Séance du mardi 21 juillet 2020

Délibération DU CONSEIL

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de réaliser l'acquisition de fournitures spécial COVID dans le cadre de la Centrale d'Achat Métropolitaine ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 3) d'autoriser, au cas où la procédure ne pourrait pas aboutir, le lancement soit d'une nouvelle procédure d'appel d'offres, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence passé en application de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement dans la limite des crédits votés par le conseil de la Métropole.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 24/07/2020